

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-6927/19/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 - Constitution d'une servitude avec la société SPURGIN

MET 19/11818/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 a été créée le 30 mars 2017 afin d'étendre la zone d'activités existante et permettre d'offrir sur un périmètre de 13 hectares du foncier d'activités à destination d'entreprises industrielles et de PME/PMI. Cette opération d'aménagement est réalisée en régie par le Territoire du Pays d'Aix.

Afin de procéder aux travaux pour le raccordement des réseaux d'eau usée, d'eau potable et de télécommunication de la ZAC, il était prévu à l'origine de passer en limite Nord de la ZAC, le long du canal de Craponne, afin de se raccorder au niveau de la RD670.

Lors de la préparation du chantier, il est apparu techniquement très difficile de faire passer ces réseaux car les berges du canal avaient fait l'objet d'enrochements suite à un effondrement sur une partie du tracé qui devait être emprunté. De plus, après bornage contradictoire, il s'est avéré que le tracé recoupait de multiples propriétés riveraines, ce qui implique de multiples accords fonciers.

Dès lors, la solution envisagée a consisté à raccourcir le tracé en passant par le terrain de la société SPURGIN afin de se raccorder sur les réseaux existants les plus proches, situés sur la voie publique, au niveau de la rue de l'Ouest. Les réseaux seront enfouis en tranchée unique et implantés sur la bande laissée libre, à savoir :

- Une canalisation de refoulement pour les eaux usées DN 65
- Une canalisation en fonte pour l'eau potable DN 150

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- Un fourreau pour le réseau fibre optique DN 40

Les dites canalisations seront implantées sur les parcelles cadastrées AA n°14 et 128, appartenant à la société SPURGIN, sur une longueur d'environ 280 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres.

La société SPURGIN doit donc concéder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude de passage sur le linéaire susvisé, matérialisé sur le plan annexé au présent rapport

Cette servitude est constituée à titre gratuit. Elle sera formalisée par acte notarié.

Les services de la Métropole ou le délégataire pourront ainsi faire procéder à la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, des ouvrages à établir.

En cas de changement de propriétaire, la présente convention sera transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses. Elle est soumise à l'enregistrement et sera publiée au bureau des hypothèques.

Les services de France Domaine ont été consultés le 4 Juillet 2019.

L'emplacement de cette servitude est matérialisé à titre indicatif sur le plan annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 créant la ZAC du Grand Pont 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, son programme des équipements publics et déterminant les participations aux équipements publics de la ZAC ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La consultation de France Domaine du 4 juillet 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage par la société SPURGIN au profit de la Métropole pour le passage des réseaux nécessaires à la ZAC de La Roque d'Anthéron 2, sur les parcelles AA n°14 et 128 leur appartenant.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

Article 3 :

Tous les frais afférents à cet acte seront supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 03 budget annexe de l'aménagement Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement chapitre 011, nature 6045, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS